

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS**  
71 Rue Jeanne d'Albret  
BP 60547  
32021 AUCH CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**REUNION DU BUREAU**  
**5 octobre 2022 à 9h30**

**Décision N° 2022 024 B**

*Membres convoqués : 7*  
*Présents : 5*  
*Absents Excusés ayant donné pouvoir : 2*

Membres présents : Mmes et MM Bernard KSAZ, Président – Charline DUMONT, Vice-Présidente, Conseillère Départementale - Chantal DEJEAN-DUPEBE, Conseillère Départementale – Jacques JEAN-LOUIS, Représentant UDAF - Danièle DARAN, Représentante des locataires.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Nathalie BARROUILLET, Conseillère Départementale, à Mme Charline DUMONT – Mme Christine BEYRIA, Personnalité Qualifiée à Monsieur Bernard KSAZ

Assistaient à la réunion : Mme Karine BOUSQUAIL, Directrice Générale de l'OPH32.  
Mme Christine PUJOS, Secrétaire de séance.

**OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 302 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement d'une opération de réhabilitation énergétique de 48 logements collectifs situés à AUCH Cité « Grand Garros » Bâts O-P-Q (programme NPNRU II)**

**LE BUREAU** par délégation du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Gers, après avoir entendu l'exposé de son Président ci-dessous énoncé :

**DECIDE**

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'1 Ligne du Prêt pour un montant total de **302 000 € (TROIS CENT DEUX MILLE Euros)** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PAM (Eco Prêt) 302 000 €
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt :</b>	15 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0,75 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

A cet effet, le Bureau décide d'autoriser la Directrice Générale de :

- signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- réaliser seule tous les actes de gestion utiles y afférent.

ET DELIBERE A AUCH, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
Bernard KSAZ



Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre :